



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 030-253002539-20250220-DEL202501_1-DE



PROCES VERBAL
CONSEIL SYNDICAL
19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre 2024, les membres du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, se sont réunis à 9 heures 30 à la salle Jean Pierre Chabrol – Espace Mistral de BOISSERON, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 13 décembre 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était le suivant :

- 01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical
- 02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation
- 03) Autorisation au Président d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 04) Création poste ingénieur hydraulique et tableau permanents de l'établissement
- 05) Demande de financement – travaux de la mise en œuvre de la DIG des béals du Haut Vidourle
- 06) Décision modificative budgétaire
- 07) Sorties de l'inventaire comptable de 3 véhicules
- 08) Avis suite consultation SCOT Sud Gard concernant une modification simplifiée N4
- 09) Sortie de terrains de l'inventaire comptable
- 10) Etude digues de second rang de Gallargues et Aimargues
- 11) PAPI 3 Vidourle : Projet Rive droite – Modalités de la concertation préalable aux autorisations environnementales

DELEGUES PRÉSENTS :

Jean Paul HUOT, Marc LARROQUE, François GRANIER, Antoine MARTINEZ, Freddy CERDA, Thierry FELINE, André MEGIAS, Luc VILLARET, Andrée ROUX, Jacques DAUTHEVILLE, Serge CATHALA, Jean Marie CASTELLVI, Christian CLAVEL, Véronique MICHEL, Loïc FATACCIOLI, Jean Pierre NAVAS et Pierre MARTINEZ

DELEGUES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

*Jean Claude ARMAND a donné procuration à Antoine MARTINEZ
Régis VIANET a donné procuration à Thierry FELINE
Julie CROIN a donné procuration à Véronique MICHEL*

DELEGUES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Jérôme BOISSON

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

*Florian ROCHETTE, DGS
Alice BRUNEL, DAF*

ETAIENT PRESENTS DANS LE PUBLIC

Philippe MOISSONNIER, Président APIL LUNEL

Jean PERRIN, Vice-Président APIL LUNEL

Caroline ANDRE, ASA de la plaine de MARSILLARGUES

Jean Pierre SOUCHE, correspondant MIDI LIBRE

Monsieur Loïc FATACCIOLI, Maire de Boisseron, est heureux d'accueillir le comité syndical dans sa commune et souhaite la bienvenue à tous les membres de l'EPTB présents.

Il explique que l'EPTB a pris pour habitude depuis plusieurs comité syndicaux de visiter en fin de séance, des ouvrages ou lieux marquants présents sur la commune recevant le comité syndical. Il informe que la commune de Boisseron ne possédant pas d'ouvrage majeur, il présentera en fin de séance, une étude réalisée sur la thématique du ruissellement. Cette étude ayant pour but de démontrer l'intérêt du dispositif ALABRI pour les communes même si chacune d'entre elles est touchée de manière différente lors d'épisodes cévenols ou de gros orages.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, ouvre la séance, fait l'appel des délégués, note les procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Serge CATHALA est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ITEM : Frais généraux et label EPTB

01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical

Exposé : Le procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2024, annexée à la délibération, est proposé à l'approbation des délégués.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et approuvent le procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2024.

02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des décisions prises en application de sa délégation.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.

03) Autorisation au Président d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que le Président peut être autorisé par le Comité Syndical à engager les dépenses d'investissement en année N+1 (2025) sur la base du ¼ des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) soit en année N (2024).

Le Président peut recouvrer les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Le Président peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement courant de l'EPTB.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur le budget 2025 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au niveau du chapitre au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser,
- L'autorisation concerne le montant et l'affectation des crédits ci-dessous :

Section	Chapitre	Total BP 2024	Montant engagement avant vote BP 2025
Investissement	20	642 079 €	160 519 €
	21	630 144 €	157 536 €
	23	76 885 €	19 221 €

04) Création d'un poste d'ingénieur hydraulique et tableau permanents de l'établissement

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Considérant que les emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme est au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, est basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Vu le tableau des effectifs en date du 17 octobre 2024,

Considérant que l'avis du comité technique a été sollicité sur la suppression d'un poste,

Considérant que l'ingénieur principal présent au tableau des effectifs a été radié des cadres à compter du 1er mars 2024 lors de son admission à la retraite pour invalidité,

Considérant la montée en charge des opérations du PAPI3, et donc la nécessité de pourvoir un poste d'ingénieur de manière pérenne,

Considérant que ce poste est financé par une subvention de l'Etat au titre de la fiche action 0.1 A du PAPI 3 et en 2024 une subvention Fonds vert a complété la subvention de l'Etat.

Considérant que le grade d'ingénieur principal était dû à des missions d'encadrement qui ont été transférées sur un autre support et que ce grade n'est plus justifié au vu de la fiche de poste et des missions attendus.

Le Budget primitif 2025 comportera la dépense liée à cette création.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De créer un emploi d'ingénieur territorial chargé de mission hydraulique, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025, Cet emploi sera pourvu par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable au grade d'ingénieur territorial correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.
- De supprimer un poste d'ingénieur principal à compter du 1er janvier 2025.
- D'arrêter le tableau des emplois à la situation présentée en annexe.

Annexe : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025 ID : 030-253002539-20250220-DEL202501_1-DE

Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes permanents				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative	A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Directeur général adjoint des services Administratifs	1				1	
	A+	Attaché hors classe	2	1			1	
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1				1	
	B	Rédacteur	1		1		1	
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3			0	
		Total	9	5	0	1	4	
Technique	A+	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Ingenieur hors classe	1				1	
	A	Ingenieur territorial principal						
	A	Ingenieur territorial	3	2			1	
	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2			0	
	B	Technicien	1				1	
	C	Agent de maîtrise principal	1	1			0	
	C	Agent de maîtrise	4	4			0	
	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	1		1	0	
		Total	15	11	0	1	3	
Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes temporaires				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative		Collaborateur de cabinet	1			1		
	A	Attaché (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
	C	Adjoint administratif (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
		Total	3	0	0	0	2	1

Ces emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

05) Demande de financement – travaux de la mise en œuvre de la DIG des béals du Haut Vidourle

Exposé : Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, rappelle que par délibération 2 février 2023, le comité syndical a validé la finalisation du plan de financement de l'étude préalable à la DIG des béals. La Tranche Ferme de cette étude a été réalisée entre 2023 et 2024. Les résultats de cette étude basée sur une démarche de concertation avec les différents propriétaires des dix béals concernés permettent aujourd'hui de prévoir les aménagements nécessaires (mise en conformité des prises d'eau, étanchéification de certains tronçons des béals, amélioration de la restitution) pour optimiser la gestion de l'eau de ces ouvrages. Ces aménagements permettront de réaliser jusqu'à 95% d'économie d'eau sur certains béals, soit plus de 300 000 m³/mois d'économie d'eau sur les 10 béals, notamment pendant l'étiage. Les coûts correspondant à ces aménagements sont de 168 000 € HT.

Après échange avec les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Région, CD30), les taux de financements seraient en tout de 80%. Les services de l'EPTB finalisent la concertation avec les propriétaires privés pour déterminer leur taux de participation et ainsi finaliser le plan de financement des travaux sur les béals.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Afin de bénéficier des taux d'aides du XIème programme de l'Agence de l'Eau qui se termine fin décembre 2024,

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

06) Décision modificative budgétaire

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, donne la parole à Madame Alice BRUNEL, Directrice administrative et financière de l'EPTB Vidourle pour présenter le détail de la modification proposée. Cette dernière indique aux élus qu'il s'agit de modifier le budget prévisionnel 2024, d'un montant total (fonctionnement + investissement) de 8 668 787.93 €, par une décision d'un montant total de - 981 634.27 €.

Pour la section de fonctionnement, la décision modificative est de **-522 258.95 €**

Pour la section d'investissement, la décision modificative est de **-459 375.32 €**

La section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	BP 2024	DM 1	CHAP	LIBELLE	BP 2024	DM 1
011	Charges de stucture	350 000,00 €	0,00 €	013	Atténuation de charge	30 000,00 €	96 200,00 €
011	Opérations techniques	1 411 010,21 €	-80 187,82 €	73	Produits services	0,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel	1 187 144,00 €	0,00 €	74	Dotations et participations	2 231 858,00 €	-759 805,91 €
65	Autres charges de gestion courante	37 050,00 €	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	19 682,35 €	134 029,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 985 204,21 €	-80 187,82 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		2 281 540,35 €	-529 576,91 €
66	Charges financières	57 010,00 €	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	88 189,88 €	77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	78	Reprise amort	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 042 214,21 €	8 002,06 €	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 281 540,35 €	-529 576,91 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 003 632,79 €	-530 261,01 €	042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	7 317,96 €
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	0,00 €	043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 053 632,79 €	-530 261,01 €	TOTAL DES RECETTES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	7 317,96 €
TOTAL		4 095 847,00 €	-522 258,95 €	TOTAL		2 281 540,35 €	-522 258,95 €
RESULTAT REPORTE		0		RESULTAT REPORTE		1 814 306,65 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 095 847,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 095 847,00 €	

La section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP	LIBELLE	TOTAL BP 2024 RAR + VOTE)	DM 1	CHAP	LIBELLE	TOTAL (RAR + VOTE)	DM 1
20	Immobilisations incorporelles	1 273 560,00 €	0,00 €	13	Subvention d'investissement	66 867,60 €	67 530,00
21	Immobilisations corporelles	1 702 348,00 €	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00
23	Immobilisations en cours	1 104 225,97 €	-467 774,28 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00
				23	Immobilisations en cours	11 600,00 €	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 080 133,97 €	-467 774,28 €		TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	78 467,60 €	67 530,00
16	Emprunt et dettes	196 241,96 €	1 081,00 €	10	Dotations, fonds divers ,,,	119 000,00 €	3 355,69
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	369 428,18 €	0,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	196 241,96 €	1 081,00 €	16	Emprunt et dettes	1 081,00 €	0,00
				024	Produits des cession d'immobilisations	1 011,15 €	0,00
					TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	490 520,33 €	3 355,69
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 276 375,93 €	-466 693,28 €		TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	568 987,93 €	70 885,69
				021	Virement de la section de fonctionnement	1 003 632,79	-530 261,01
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	7 317,96 €	040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	296 565,00 €	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	296 565,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT	296 565,00 €	7 317,96 €		TOTAL DES RECETTES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 350 197,79	-530 261,01
					TOTAL	1 919 185,72 €	-459 375,32
	TOTAL	4 572 940,93 €	-459 375,32 €		RESULTAT REPORTE	2 653 755,21	
	RESULTAT REPORTE	0			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 572 940,93	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 572 940,93 €					

3/ Informations sur la décision de virements de crédit de l'ordonnateur en section de fonctionnement

Chapitre 11 « charges à caractère général »

Chap	Compte	LIBELLE	BP 2024	Virements de crédits
11	60612	Energie - Electricité	20 000,00 €	-6 000,00
11	611	Contrats de prestations de services	49 000,00 €	11 000,00
11	615511	Entretien matériel roulant	6 500,00	3 000,00
11	615513	Entretien matériel	20 000,00 €	-15 000,00
11	62268	Honoraires	13 000,00 €	4 000,00
11	63512	Taxes foncières	15 000,00 €	3 000,00

TOTAL : 0

Chapitre 12 « charges de personnel

Chap	Compte	LIBELLE	BP 2024	Virements de crédits
12	62183	Personnel stagiaire	4 300,00 €	-4 300,00
12	64111	Rémunération principale	490 473,00 €	5 000,00
12	64131	Rémunérations NON TIT	123 454,00 €	-8 700,00
12	6453	Cotisations aux caisses de retraites	160 000,00 €	4 000,00
12	6474	Versements aux autres oeuvres sociales	22 640,00 €	4 000,00

TOTAL : 0

4/ Informations sur les virements de crédit de l'ordonnateur en section d'investissement à l'intérieur du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

CHAP	cpte	LIBELLE	BP + REPORTS	Virements de crédits
21	218288	Autres matériels de transports	1 000,00	1 737
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 000,00	-4 477
21	2185	Matériels de téléphonie	0	2740
040	281318	Amortissement bat publics	0,00	400
040	28145	Amortissement agencements	28 000,00	-2900
040	28158	Amortissement matériel et outillages	7 000,00	-1500
040	281828	Amortissement matériel de transport	0,00	1000
040	28183	Amortissement matériel bureau et informatique	10 000,00	2000
040	28185	Amortissement matériel de téléphonie	0,00	1000

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 ainsi présentée,
- De prendre acte de la présentation, des virements de crédits effectués par le Président en application de sa délégation,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

07) Sorties de l'inventaire comptable de 3 véhicules

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la collectivité, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de l'EPTB Vidourle,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine mobilier de l'EPTB Vidourle.

Les sorties d'inventaire des biens immobilisés peuvent résulter de perte, vol, destruction après réforme, mise au rebut ou de cession à titre gratuit ou onéreux. Cela se traduit par la sortie physique du bien mais également par une opération comptable.

Dans l'actif de l'EPTB Vidourle figure 3 véhicules achetés en 1999 et qui ne sont plus la propriété de l'EPTB Vidourle, (disparition dans les inondations de Nîmes de 2005 et vol dans les parkings de l'hôtel du Département).

N° COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQ	DURÉE AMORT	VAL BRUTE	VAL NETTE COMPTABLE
21828	38B	PEUGEOT 205	01/01/1999	5	3 437,85	0
21828	8	PEUGEOT BOXER	01/01/1999	5	19 104,46	0
21828	9	PEUGEOT 106	01/01/1999	5	7 877,80	0

Une sortie de l'inventaire de ces 3 biens est nécessaire : ces biens ont été amortis en totalité, leur valeur nette comptable est donc égale à zéro.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser la sortie de l'inventaire des 3 véhicules listés ci-dessus,
- De valider les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme indiquées dans le tableau ci-dessous,
- De demander au Payeur Départemental, comptable de l'EPTB de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

08) Avis suite consultation SCOT Sud Gard concernant une modification simplifiée N4

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle, que l'EPTB Vidourle a été consulté pour donner un avis sur une modification simplifiée N4 du Scot Sud Gard concernant la commune de Gallargues le Montueux et plus précisément la zone de cap Gallargues.

Considérant que seule la commune de Gallargues le Montueux est concernée par cette modification simplifiée ;

Considérant que cette modification concerne la correction d'une erreur matérielle afin de remplacer une lisière fixe par une lisière support de développement du Sud Est de la commune et permettre ainsi de décliner les objectifs C1 du D2O qui a inscrit et identifié la création de la réalisation de la zone Cap Gallargues ;

Considérant que la modification simplifiée numéro 4 du SCOT Sud Gard :

- N'affecte pas les orientations définies dans le projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- N'impacte pas les dispositions du Document d'Orientations et d'objectifs prises en application des articles L141-5 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les objectifs de consommation d'espace ou de préservation des espaces naturels et agricoles ;

Considérant que cette modification simplifiée n'est pas soumise à une évaluation environnementale au titre de l'article R104-7 du code de l'urbanisme ;

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Freddy CERDA explique que cela fait presque 10 ans que la commune de Gallargues travaille sur ce projet. Il pense que celui-ci apportera un plus pour le département du Gard. Il annonce également qu'il a été signé avec la MED Vallée un projet de recherche médicale, qui positionnera la structure comme pôle n°1 de la recherche médicale dans le Gard. Grâce à celui-ci, il est prévu une création d'environ 1500 emplois.

Monsieur Pierre MARTINEZ, explique que la réalisation de ce type de projet est souvent très lente mais vraiment nécessaire.

Monsieur Freddy CERDA, rajoute que l'ouverture du pôle d'urgence médicale sur la commune de Gallargues, sera faite sous trois mois et que celui-ci possèdera une radiologie avec scanner. Il explique également qu'il y aura une salle de sport connectée ainsi que huit terrains de « Padel » (dont deux couverts) afin que les personnes ayant subi une grosse intervention cardiaque puissent faire leur rééducation sur place.

Il annonce également que le pôle d'urgence garantira sous deux heures un bilan médical complet (prise de sang, radio, soin....) grâce à un nouveau système d'urgence développé aux USA qui garantit une prise en charge rapide et un diagnostic immédiat.

Madame Véronique MICHEL, informe qu'un pôle médical du type « CHU » va également ouvrir sur la commune de Lunel.

Monsieur Pierre MARTINEZ, félicite Monsieur Freddy CERDA, et explique que ce nouveau pôle d'urgence permettra de désengorger celui créé récemment que la commune de Sommières et offrira un accès au soin de qualité aux populations.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'émettre un avis favorable pour la mise en œuvre de cette modification simplifiée numéro 4 telle que proposée par le Syndicat Mixte du Scot du Sud Gard.

09) Sortie de terrains de l'inventaire comptable

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la collectivité, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de l'EPTB Vidourle,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine mobilier de l'EPTB Vidourle.

Les sorties d'inventaire des biens immobilisés peuvent résulter de perte, vol, destruction après réforme, mise au rebut ou de cession à titre gratuit ou onéreux. Cela se traduit par la sortie physique du bien mais également par une opération comptable.

En septembre 2010, l'EPTB Vidourle a acquis sur Lunel 7 parcelles pour un montant total (vente + frais) de 68 467.94 € : parcelles CR84, CR82, CR80, CR37, CR38, CR39, CR50.

Les parcelles CR50 et CR82 ont ensuite été divisées par le cadastre en 3 parcelles chacune : le terrain CR 50 est devenu CR132, CR133 et CR134 et le terrain CR 82 est devenu CR135, CR136 et CR137.

Pour les besoins de la construction de la ligne LGV la parcelle CR133 a été divisée en CR182, CR183 et CR184 et la parcelle 136 en CR185, CR186 et CR187.

La société OC VIA agissant pour le compte de la société RESEAU SNCF a acquis par un jugement d'expropriation du 29 novembre 2019 la propriété des parcelles CR182 et CR 185 pour la somme de 1011.15€. Ces parcelles sont les parcelles qui contiennent les piles du pont supportant la voie ferrée.

L'encaissement de la somme nécessite de mettre à jour l'inventaire de l'EPTB Vidourle.

N° COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQ	DURÉE AMORT	VAL NETTE COMPTABLE	PRIX DE VENTE	MOINS VALUE
2111	2019/2111/01	PARCELLE LUNEL CR182	JUG EXPRO 29/11/2019	NON AMORTISSABLE	1 114,12 €	726,60 €	387,52 €
2111	2019/2111/04	PARCELLE LUNEL CR185	JUG EXPRO 29/11/2019	NON AMORTISSABLE	436,31 €	284,55 €	151,76 €

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Florian ROCHETTE, explique que OC VIA souhaite être propriétaire de ses ouvrages afin de pouvoir entretenir la ligne LGV et que le terrain correspond à l'emprise des piles du pont qui enjambe le Vidourle. Il informe qu'il a fallu faire une reconstitution historique afin de pouvoir délimiter les parcelles.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, explique que cela a dû être un véritable travail archéologique.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser la sortie de l'inventaire des 2 terrains listés ci-dessus,
- De valider les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme indiquées dans le tableau ci-dessous,
- De demander au Payeur Départemental, comptable de l'EPTB de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) PAPI 3 Vidourle : Etudes digues de second rang de Gallargues et Aimargues, demandes de financements en vue de la réalisation des levés topographiques, géotechniques complémentaires (hors levés proches des emprises SNCF)

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que dans le cadre du projet de création des digues de second rang sur les communes de Gallargues le Montueux et Aimargues, des investigations complémentaires (topographique et géotechniques) définies par notre AMO sont nécessaires pour compléter le dimensionnement du projet.

En effet les évolutions du projet notamment au sud d'Aimargues et autour de Royal Canin nécessitent de compléter les données déjà existantes.

Ces investigations complémentaires viennent s'ajouter aux investigations à proximité des voies ferrées ayant déjà fait l'objet d'une délibération du comité (2024/03/11).

Dès lors, nous avons besoin dans le cadre des fiches 7.2a et 7.2b du Papi 3 de solliciter les financements de nos partenaires avant la réalisation de ces prestations spécifiques

Le coût estimatif de ces investigations peut être décomposé de la manière suivante :

+ levés topographiques : 10 000 euros HT

+ sondages géotechniques : 90 000 euros HT

Cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur André MEGIAS, explique que ce projet suivait son cours. Qu'il pensait que celui-ci était arrivé au bout mais que la SNCF les avait informés qu'il venait d'apprendre, 20 ans après le lancement de ce projet, la création de cette digue.

Il rajoute que la SNCF souhaite réaliser des études et qu'un courrier leur a été adressé afin de connaître exactement ce qu'ils préconisent car la commune d'Aimargues attend pour agir et lutter contre les inondations.

Monsieur Florian ROCHETTE, informe qu'à ce jour nous sommes dans l'attente d'un retour de la SNCF, qui est gestionnaire des ouvrages. Il rappelle que la procédure mise en place par la SNCF est que nous les informions de ce que nous souhaitons réaliser et ceux-ci nous répondent oui ou non.

La SNCF nous impose de réaliser les études recherchant les impacts que la digue pourrait avoir sur les sous-bassement de l'ouvrage SNCF ainsi que de proposer un raccordement de celle-ci au projet SNCF. Cette étude prend énormément de temps et a un réel coût financier. Ce financement est compris dans le cadre du PAPI.

Monsieur Pierre MARTINEZ, informe qu'il s'agit de complément d'étude nécessaire au projet et qu'il y aura des réajustements à réaliser (pour exemple au niveau de Royal Canin).

Monsieur André MEGIAS, rajoute que les modifications pour Royal Canin étaient callées et que les logiciels de la SNCF n'étant pas à jour, cela ne pouvait pas leur permettre d'avoir les avancées précises de l'étude.

Monsieur Freddy CERDA, profite de cet instant pour informer qu'il a rencontré le Préfet concernant les logements sociaux manquant sur la commune de Gallargues. Il rappelle qu'il faudrait créer 379 logements mais que cela été impossible pour la commune en raison de l'absence de terrain disponible.

Il a donc proposé au préfet du Gard, de créer 40m après la digue de 2nd rang un village lacustre sur pilotis à environ 3m au-dessus du niveau de l'eau. La circulation se ferait uniquement à pied dans cette zone et des parkings seraient créés à l'extérieur de celle-ci. Les services de la préfecture ont répondu défavorablement à ce projet car malgré la protection prévue par la digue de 2nd rang cette zone restait toutefois inondable.

Monsieur Pierre MARTINEZ, remercie Monsieur Freddy CERDA et explique que cela peut effectivement donner des pistes de réflexion pour la construction future de logements réfléchis.

Monsieur André MEGIAS, ponctue en stipulant que ces organismes mettent tout en œuvre pour que les digues soient construites au plus proche de nos villages, ce qui limite les possibilités d'extensions.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser le président à solliciter les financements auprès des partenaires pour la réalisation de ces prestations,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes et nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

11) PAPI 3 Vidourle : Projet Rive droite – Modalités de la concertation préalable aux autorisations environnementales

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que par délibération du 20 juin 2024, l'EPTB a choisi de recourir à une concertation préalable avec garant préalablement au dépôt des demandes d'autorisations environnementales du projet « Rive droite » du PAPI 3 Vidourle.

Il est porté à la connaissance du comité syndical que, par décision du 6 novembre 2024, la commission nationale du débat public a accédé à la demande de l'EPTB Vidourle et désigné Madame Rachel Vindry et Monsieur Pierre-Yves Guihéneuf en qualité de garants.

En application des articles L120-1 et suivants du Code de l'environnement, qui définissent les droits du public en matière d'information et de participation dans le cadre des projets susceptibles d'avoir un impact environnemental, le projet « Rive droite » du PAPI 3 Vidourle doit faire l'objet de la concertation préalable prévue par les articles L121-15-1 et suivant du même code.

Pour mémoire, ce projet définit les modalités de protection des populations contre les inondations du Vidourle sur la partie aval du bassin versant en rive droite, au droit de Lunel et de Marsillargues, ainsi que de Saint Laurent d'Aigouze au niveau de la jonction avec le barrage de Tamarigières.

Afin d'assurer sa parfaite transparence et d'associer le public à ce projet qui a déjà fait l'objet de larges mesures de concertation lors de son élaboration, il convient de fixer les modalités de cette phase de concertation préalable de la façon suivante :

1 – Dates de la concertation : du mercredi 19 février 2025 au mercredi 16 avril 2025

2 – Avant l'ouverture de la concertation, et au plus tard le 4 février 2025 :

- Affichage physique et dématérialisé dans les Mairies concernées (Lunel, Marsillargues, Saint Laurent d'Aigouze) et au siège de l'EPTB
- Affichage sur site aux accès principaux de la zone endiguée
- Communiqué à la presse locale
- Edition d'une plaquette d'information, reprenant les éléments du projet et les modalités de la concertation
-

3 – Pendant la concertation :

- Réunion publique de lancement,
- Permanences dans les Mairies concernées,
- Réunions thématiques,
- Mise à disposition du dossier sur le site de l'EPTB et ouverture d'une adresse mail dédiée,
- Réunion publique de clôture.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur André MEGIAS, souhaite avoir plus d'information sur le rôle que vont avoir les garants

Monsieur Florian ROCHETTE, explique que les garants ont un rôle de vérification sur la transparence de l'information qui va être apportée au public tout au long de la préparation, de la consultation et du lancement de ce projet. Il précise également qu'il s'agit à ce stade d'une phase préalable aux autorisations environnementales, démarche qui doit impérativement être réalisée en amont du lancement du dossier, et qu'il ne s'agit dans ce cas précis que de l'aspect environnemental du projet.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

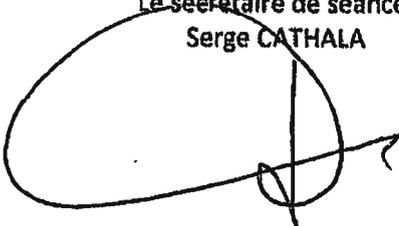
Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver les modalités de la concertation préalable ainsi présentées.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, donne la parole à Monsieur Loïc FATACCIOLI afin qu'il présente, comme énoncé au début de la présente séance, l'étude de ruissellement réalisée sur sa commune de Boisseron.

La présentation terminée, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, clôt les débats, remercie les délégués de s'être déplacés aussi nombreux, leur souhaite de très belles fêtes de fin d'année et lève la séance à 11h15.

Le secrétaire de séance,
Serge CATHALA



Le Président,
Pierre MARTINEZ

